



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2025-09-01

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi qu'au Règlement numéro 266-2004 relatif aux dérogations mineures, avis est donné par la soussignée que le conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare se prononcera sur une demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire prévue le 15 septembre 2025 à 20 h, au 450, rue Principale, Sainte-Marcelline-de-Kildare.

Cette demande concerne la dérogation mineure suivante :

Lot : 6 474649

Propriétaire : Lucille Perreault

Localisation : Rue du Cameleon

Zonage : Pa-1

Objet de la demande

La dérogation mineure a pour objet de déroger à l'application de l'article 2 de l'amendement 487-2025 du règlement de lotissement 144-94, lequel exige une largeur minimale de frontage avant de 50 mètres dans cette zone.

La demande vise à permettre une réduction de cette largeur minimale, en raison de la configuration particulière du tracé de la rue.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 29^e jour d'août 2025.

Stéphanie Lafond

Directrice générale par intérim